



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-219

Services Techniques Administratifs

Objet : Route de la Montaz

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de M. TEYPAZ Jean-Pierre de l'association les Australiens,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la « Journée Pizza » organisée par l'association des Australiens,

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur la route et le parking situés au sommet de la route de la Montaz, du vendredi 13 septembre à 7h00 au lundi 16 septembre 2024 à 12h00.

Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des piétons, et un accès sera maintenu pour les riverains.
La circulation sera réglementée à 20 km/h à proximité du lieu de la manifestation.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. TEYPAZ Jean-Pierre, association les Australiens ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Les services Techniques Municipaux ;
- . Le service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

13 AOUT 2024

Fait à Ugine, le 12 août 2024,

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

